



Règlement administratif

Aide à destination des structures d'accueil de volontaires en Service Civique « Jeunes et Nature »

Table des matières

1. Définition de l'aide forfaitaire	3
1.1. Objectifs visés par l'aide.....	3
1.2. Dépenses éligibles à l'utilisation de l'aide forfaitaire.....	3
1.3. Conditions d'utilisation du forfait	3
1.4. Structures éligibles	Erreur ! Signet non défini.
2. Modalités de versement.....	4
3. Dépôt des candidatures	4
4. Instruction des demandes	5
5. Modalités de contrôle	5
6. Contact.....	5

1. Définition de l'aide forfaitaire

1.1. Objectifs visés par l'aide

Les objectifs visés par le versement de cette aide, d'un montant forfaitaire de 500€ par volontaire, sont les suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions possibles le jeune volontaire en Service Civique « Jeunes et Nature » ;
- Renforcer l'attractivité des missions « Jeunes et Nature » et ainsi développer les possibilités de missions confiées aux volontaires ;
- Enrichir l'expérience du jeune en Service Civique Jeunes et Nature au sein de sa structure d'accueil,
- Inciter d'autres jeunes à s'engager dans un Service Civique « Jeunes et Nature ».

1.2. Dépenses éligibles à l'utilisation de l'aide forfaitaire

Cette aide peut être utilisée par les structures d'accueil afin de participer :

- ➔ **À l'équipement du volontaire** en Service Civique « Jeunes et Nature » : achat de matériel permettant de réaliser la mission, achat d'équipement de protection et de travail ;
- ➔ **Aux déplacements** du volontaire : défraiement de frais de déplacement, prise en charge des coûts induits par le déplacement du volontaire (exemple : carburant, billets et tickets de transport en commun) vers des lieux de réalisation de ses missions ou vers des lieux de formation.
- ➔ **Au logement** à proximité du lieu sur lequel le volontaire effectue sa mission : financement d'une partie de loyer, payé par la structure d'accueil.

1.3. Conditions d'utilisation du forfait

Le forfait sera versé à la structure d'accueil du jeune volontaire en Service Civique « Jeunes et Nature ». **Attention : aucun fonds ne doit être directement reversé au jeune.**

Le jeune volontaire en Service Civique « Jeunes et Nature » reste bien le bénéficiaire final de cette aide forfaitaire. Afin qu'il puisse en bénéficier, le jeune devra faire état de ses besoins (en logement/déplacement/équipement) à sa structure d'accueil, qui engagera la dépense pour lui.

1.4. Structures éligibles

Cette aide est destinée aux structures (service ou opérateurs de l'État, collectivités, associations, etc.) agréées pour l'accueil de volontaires en Service Civique, sur des missions labellisées « Jeunes et Nature ».

La structure porteuse de l'agrément centralise toutes les demandes concernant les jeunes volontaires « Jeunes et Nature » accueillis sur l'agrément, qu'il s'agisse d'accueil dans le réseau

(pour le cas d'un agrément collectif) ou auprès de structures extérieures dans le cas d'une mise à disposition (intermédiation).

La structure porteuse est donc en charge de déposer les demandes sur la plateforme démarches simplifiées (cf. lien plus bas).

2. Modalités de versement

L'aide sera versée en une seule fois, par une décision attributive de financement du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de **500 € par volontaire** en Service Civique « Jeunes et Nature ».

Une structure pourra bénéficier de l'aide forfaitaire pour un maximum de 20 volontaires pour une année civile.

3. Dépôt des candidatures

Les structures qui portent l'agrément devront envoyer via le téléservice « démarches simplifiées » un dossier qui devra comporter de manière exhaustive les éléments suivants :

- Les identifiants de la structure d'accueil (raison sociale, nom et n° de SIRET) ;
- Les coordonnées des volontaires en Service Civique « Jeunes et Nature » ainsi que de leur tuteur (Nom, prénom, fonction, adresse mail et n° de téléphone) ;
- Les numéros de contrat de Service Civique
- Le RIB **de la structure d'accueil des volontaires** en Service Civique (il s'agit ici de l'établissement qui accueille réellement le ou les volontaires concernés)

Un même dossier déposé peut ainsi concerner plusieurs volontaires.

Une structure porteuse peut déposer plusieurs dossiers, dans la limite indiquée ci-dessus de 20 volontaires au total pour lesquels l'aide sera attribuée.

Les contrats éligibles pour l'attribution de l'aide doivent :

1. Être sur des missions labellisées « Jeunes et Nature »
2. Avoir une date de début de mission avant le 10 novembre 2023.

Attention : la demande d'aide devra être enregistrée avant la fin du contrat du volontaire en Service Civique.

La consommation totale de l'enveloppe dédiée au financement de cette aide entraînera de facto la fin du formulaire dédié.

Les dossiers de candidature complets devront être envoyés **via le téléservice « [démarches simplifiées](#) »**, avant le 15/11/2023

4. Instruction des demandes

L’instruction s’effectuera « au fil de l’eau » : les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception par le service instructeur.

5. Modalités de contrôle

Des contrôles par sondages pourront être effectués afin de vérifier la bonne utilisation de l’aide versée. Il sera donc nécessaire de pouvoir justifier d’un montant de dépense de 500 € par jeune accueilli dans la structure sollicitant l’aide et correspondant aux dépenses éligibles citées dans le point 1.2 du présent document.

6. Contact

Pour toutes questions concernant cette aide, vous pouvez envoyer un courriel à l’adresse suivante : jeunes-et-nature@developpement-durable.gouv.fr.